



Ecole d'architecture de Bretagne, 1990, Patrick Berger, arch. avec Laurence Feveile, arch. © S. Couturier

Sommaire

<p>■ Portrait Patrick Berger2</p>	<p>■ Conseils régionaux Résultats des élections 20048</p>	<p>■ Profession Droit de la concurrence suite et fin17</p>
<p>■ Hommage François Lombard2</p>	<p>■ Association Le Réseau des Maisons de l'architecture11 Fête européenne de l'architecture12 Vivre les villes13</p>	<p>■ Expertise Notes de jurisprudence du CNEAF18 Expertise judiciaire : stage de formation19</p>
<p>■ Edito Projets et combats3</p>	<p>■ Juridique On ne peut être à la fois architecte et marchand de biens14 Le recours contre les avis conformes des architectes des bâtiments de France15</p>	<p>■ Information et documentation Livres et sites internet19 Le Bloc-Net de l'Ordre des architectes20 A tous les architectes : le nouveau tableau de l'Ordre20</p>
<p>■ Conseil national Les architectes et le développement durable4 La formation continue5 Résultat des élections 20046 L'annuaire des architectes élus politiques7</p>		



Patrick Berger

Patrick Berger est le lauréat 2004 du Grand Prix national de l'Architecture qui n'avait pas été décerné depuis cinq ans. Certaines de ses œuvres illustrent ce numéro des Cahiers de la profession et font apparaître la diversité de son travail, mais aussi des constantes : une architecture urbaine qui intègre la nature, l'utilisation du bois, du métal et du verre, la sobriété. Agé de 56 ans, architecte diplômé en 1972, docteur en urbanisme en 1978, il est aussi professeur ordinaire d'architecture à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne depuis 1992. Certaines de ses œuvres nous sont plus familières que d'autres : l'Ecole d'architecture de Bretagne à Rennes, mention à l'Equerre d'argent en 1990, les serres du Parc André Citroën à Paris, le monument de la communication France-Japon sur l'île d'Awaji, mais il a également réalisé des logements, des immeubles de bureaux et d'activités, remporté des concours internationaux d'urbanisme. Il vient de publier un essai avec Jean-Pierre Nouhaud sur l'architecture, la ville et leur milieu « Formes cachées, la ville ». ■



Nouveau siège de l'UEFA, Nyon (Suisse), 1999, Patrick Berger, arch. assisté de Jacques Anziutti, arch. © S. Yanay

Hommage



Notre confrère François Lombard est décédé le 12 mai dernier à Mérignac où il avait conçu plusieurs bâtiments dont la médiathèque actuellement en cours de construction. Né à Toulouse en 1938, il avait une double formation d'architecte (DESA) et d'ingénieur (Ecole Centrale des Arts et Manufactures et Berkeley). Il a commencé sa carrière comme conseiller technique à la Direction de l'architecture et mis au point entre 1968 et 1970 la méthodologie sur la programmation architecturale et le processus opérationnel pour la réalisation des constructions publiques, qu'il appliquera au Centre Georges Pompidou (1970-1977), au Palais Omnisports de Paris Bercy (1980-1983), à l'Arche de la Défense (1983-1986) et à la Bibliothèque d'Alexandrie (1989-1992). Il a par ailleurs fondé l'Institut de programmation en architecture et aménagement en 1993.

Auteur de bâtiments tels que l'Hôtel du département de l'Aude à Carcassonne en 1993, la salle de spectacle du Pin Galant à Mérignac en 1989, de lycées et de palais omnisports ainsi que de la réhabilitation du casino de Biarritz (1994-1995) il avait occupé diverses fonctions au sein de l'Ordre des architectes en tant qu' élu du Conseil régional d'Ile de France en 1994, membre de la section française de l'UIA (devenue CIAF en 1998) ; il avait également été directeur du programme concours internationaux de l'UIA. Fervent défenseur de la profession, Il avait encore pris la parole lors des débats à la Mutualité en février dernier pour rappeler la vision globale de l'acte de construire, dont seul l'architecte peut se prévaloir. ■



Projets et combats

Les dernières élections au Conseil national de l'Ordre ont été marquées par le succès incontestable de la liste « Enjeux » qui a obtenu plus de 80 % des voix.

Ainsi le bilan de l'équipe que j'ai animée ces dernières années et son programme pour les mois à venir ont reçu l'adhésion pleine et entière de la quasi-totalité des conseillers régionaux.

La nouvelle équipe mise en place s'est déjà fixée comme objectif de :

- Poursuivre son engagement en faveur de la régionalisation et de la diffusion de la culture architecturale
- Impliquer les architectes dans le développement durable
- Accroître la déjà forte présence de la profession au niveau européen
- Développer et pérenniser les actions concertées avec les syndicats d'architectes
- Rester bien évidemment un interlocuteur ferme et décidé lors des discussions et négociations avec les pouvoirs publics.

Le nouveau Conseil national s'est organisé autour de groupes de travail dont la description dans ces Cahiers permet, au-delà des grands axes, de saisir la diversité des sujets.

La publication des ordonnances PPP, le devenir de la réforme de l'enseignement et son incidence sur les missions de l'Ordre, sont les sujets auxquels nous devons nous attacher en priorité.

Concernant les partenariats public-privé, et selon les informations connues à la date où cet éditorial est écrit, les décrets d'application de l'ordonnance approuvée le 17 juin en Conseil des ministres seront publiés soit dans le courant de l'été, soit au mois de septembre. En prévision, nous mettons en place une structure d'analyse et de contrôle juridique des appels d'offres émis sous cette forme, ce qui nous conduira très certainement à bien des prolongements judiciaires. Cette organisation sera opérationnelle concomitamment avec la publication des décrets de façon à soutenir pleinement les Conseils régionaux de l'Ordre. Parallèlement nous avons déjà commencé à sensibiliser tous les opérateurs publics et les élus en insistant tout particulièrement sur l'ensemble des présidents de Conseils régionaux nouvellement élus cette année qui s'étaient tous engagés politiquement contre les PPP. Enfin, malgré les pressions des conseillers du Ministère, de la Direction de l'Architecture et de la MICQP, le Conseil national de l'Ordre des architectes a refusé à l'unanimité de donner son aval à la signature d'une charte de partenariat sur les PPP avec le syndicat des entreprises générales de France (EGF), dont le texte très critiquable techniquement, ne faisait de surcroît aucune référence à l'architecture.

Sur la réforme de l'enseignement, le dialogue est en cours. Il vise à trouver les termes d'un partenariat éventuel entre les

écoles et les organisations professionnelles. Il y a cependant beaucoup à dire sur ce que l'administration a promis aux étudiants : un titre d'architecte en fin de 5^e année, puis un titre d'architecte/maître d'œuvre en fin de 6^e année. Outre les difficultés juridiques et les questions d'assurance qu'elles soulèvent, ces dispositions sont de nature à désorienter totalement le public voulant faire appel à un architecte. Au final, nul doute que l'impossibilité de tenir les promesses faites sera attribuée à la mauvaise volonté des organisations professionnelles (et en premier lieu l'Ordre), qui n'auront pourtant fait que leur devoir en présentant des observations de bon sens que le ministère aurait du intégrer dès le départ. Il y a donc fort à parier que les discussions seront encore très difficiles, d'autant plus que cette réforme doit permettre à terme d'assurer le contrôle de l'enseignement dispensé et par conséquent celui des enseignants, toutes choses quasi-inexistantes aujourd'hui.

Enfin, et c'est sans doute le sujet le plus engageant pour l'avenir, celui qui apporte un souffle, un retour à l'essence de la création architecturale... bien loin des vicissitudes évoquées précédemment.

Le développement durable, continuera de nous passionner pendant toute cette nouvelle mandature en espérant que vous serez toujours plus nombreux à échanger et à dialoguer avec nous dans le forum et sur le net.

- Résultat du groupe de réflexion conduit par Patrice Genet, le « livre vert » (et ses dix propositions) joint à ces Cahiers est le premier acte d'un engagement et d'une approche globale des architectes, qui permettra à terme d'introduire plus d'architecture dans les débats de société.
- C'est aussi vis-à-vis du public une façon de repositionner le projet de l'architecte avec des clés plus pertinentes que l'ineffable « qualité architecturale », terme qui n'a toujours eu qu'une signification incantatoire.
- C'est enfin redonner du sens à la notion d'intérêt public de l'acte architectural, qui en avait perdu aux yeux des maîtres d'ouvrages confrontés à certains héritages.

Parce qu'il s'agit bien d'un enjeu de société, associé à une ambition culturelle qui vise à créer les conditions de vie les plus harmonieuses, le développement durable, appliqué au bâti, ne peut et ne doit se réduire à une simple question d'arbitrage technique encore moins à un pur débat de normes.

Nous nous attacherons donc à en convaincre le plus nombre dans le cadre du Forum.

EN ATTENDANT, BONNES VACANCES

A TOUTES ET A TOUS !

Jean-François SUSINI

Président du Conseil national de l'Ordre

Les architectes et le développement durable

La publication que nous joignons à ces *Cahiers* présente les conclusions de la première étude engagée par l'Ordre des architectes et ses 10 propositions pour une architecture durable, qui affirment le rôle et la responsabilité des architectes en la matière et fixent les orientations pour progresser.

Le développement durable part aujourd'hui dans tous les sens, à tel point que ce qui devrait tout simplement relever d'un ralliement consensuel, présente en revanche quelques difficultés à être compris par nos concitoyens. Il suffit d'observer ce qui se passe actuellement dans le cadre des actions nationales visant à promouvoir ici ou là le développement durable : personne ne s'y retrouve.

Et pourtant, l'enjeu est de taille car si rien ne se fait, nous allons droit dans le mur : les ressources naturelles vont définitivement manquer, les besoins vont croître, les pollutions en tout genre vont détruire progressivement notre environnement. Des décisions importantes sont déjà à prendre sans détour et les décisions acquises, souvent remises en cause avant même d'être appliquées, font défaut.

La problématique du développement durable intéresse l'architecte à plusieurs titres. D'une part, parce qu'il se trouve souvent au centre de décisions importantes qui conditionnent à tout jamais notre champs environnemental. Ensuite, parce que le rôle social qui lui est assigné par la collectivité le prédispose à être un maillon indispensable dans la chaîne de ceux qui participent aux processus de décisions qui définissent l'avenir de nos villes. Ensuite, parce qu'il est conscient que sa pratique professionnelle doit désormais intégrer cette nouvelle notion car elle augmentera la qualité globale de ses projets. Aujourd'hui, l'Ordre des architectes lance un pavé dans la mare paisible de ceux qui avait une vision étriquée de la fonction de l'architecte.

Mais, il ne faut pas voir dans cette initiative un quelconque sursaut corporatiste et conservateur d'une profession parfois oubliée et souvent chahutée par ses détracteurs.



L'implication de l'institution ordinale va au delà de ces courtes considérations. Il s'agit pour elle de susciter cette révolution culturelle, incontournable, qui sera désormais au cœur des préoccupations de l'architecte avant son premier coup de crayon.

En outre, il lui faudra bien être comprise par ceux à qui elle s'adresse : les élus, les leaders d'opinion, les maîtres d'ouvrage, et les utilisateurs finaux, c'est à dire les citoyens.

Nous nous positionnons aujourd'hui sur le terrain des propositions et des suggestions et non

pas des mots d'ordre. Il n'y a donc pas de consigne d'exécution qui passerait par la promulgation d'un cadre référentiel à vocation réglementaire. En tout cas, nous considérons que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

A moyen terme, notre objectif doit être clair pour garantir l'adhésion de tout un chacun : c'est l'objet du forum « architectes et développement durable » qui reprend le contenu des 10 propositions de l'institution ordinale et qui verra ainsi la publication d'un guide technique et pratique, la constitution d'un centre de ressources, l'animation d'un groupe de travail permanent, la mise en place d'une formation et l'instauration d'une journée annuelle ouverte.

Désormais, la conception architecturale d'un ouvrage devra tout à la fois intégrer les coûts induits par son usage (c'est la notion de coût global), ainsi que sa capacité à se transformer ou à s'adapter pour répondre aux futures exigences sociales.

Un tel engagement passe par une maîtrise de l'éco-efficience de tout projet et donc par une compétence élargie grâce à une formation adaptée sur les atouts de l'architecture durable.

Voilà des actions simples qui viendront nécessairement nourrir ce que nous pouvons appeler une nouvelle culture de partage pour répondre aux attentes du corps social.

Patrice GENET

Conseiller national

Président de la commission développement durable



Aménagement du site Philidor-Maraichers et centre socio-culturel pour la RATP, Paris, 2003, Patrick Berger et Jacques Anziutti, arch. associés © J.-M. Monthiers

La formation continue : un enjeu pour nos entreprises d'architecture

La formation continue tout au long de la vie, est inscrite aujourd'hui dans la loi pour tous les salariés (*Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social*). Les modalités d'application donnent un minimum de 20 heures par an (Art L 933-1) pouvant être cumulées plusieurs années de suite, jusqu'à 6 ans avec un total de 120 heures (Art L 933-2).

La nouvelle convention collective des architectes reprend cette disposition dans son chapitre VI.

Une entreprise figée est une entreprise peu durable, les salariés doivent évoluer dans l'entreprise. Pour évoluer, ils doivent être formés. On considère encore à tort la formation comme une charge et non comme un investissement. Pourtant la formation tout au long de la vie, contribue à la pérennité de l'entreprise.

La formation continue doit être introduite dans la stratégie de l'entreprise et dans une stratégie d'évolution des salariés ; un salarié qui n'est pas formé tout au long de sa vie désapprend. **Une compétence n'est pas un acquis**, elle doit être entretenue, renouvelée.

De plus en plus, la **formation initiale ne constituera qu'un point de départ** et elle ne figera pas un devenir professionnel.

Si la loi a prévu cette disposition pour l'ensemble des salariés, nous sommes évidemment tous concernés, en tant qu'employeurs vis-à-vis de nos salariés, mais également personnellement. Il n'est pas pensable d'appliquer ce type d'obligation à nos salariés sans se l'appliquer à soi-même.

Naturellement, cette loi implique que chacun d'entre nous, adopte ce même principe de formation continue. Dans les mois qui viennent, il s'agira de débattre de ce sujet et de convenir de ce que pourraient être les **modalités d'application d'une formation continue obligatoire**, qui en serait le garant, et dans quelles conditions elle serait dispensée.

Nous réfléchissons en commission formation à un système ouvert qui intègre des valeurs de points équivalant à des formations, des abonnements à des revues professionnelles, l'implication dans des structures professionnelles syndicales ou associatives, les participations à des colloques ou à des voyages d'études etc. Deux journées par an de formations obligatoires pourraient être un minimum commun à tous les architectes, les autres activités citées ci-dessus, venant compléter la formation.



Centre socio-culturel pour la RATP, Paris, 2003,
Patrick Berger et Jacques Anziutti, arch. associés © J.-M. Monthiers

Si la demande s'élargit par cette obligation de formation continue pour tous, les centres de formations professionnelles établis en région et le GEPA à Paris devront se structurer. Il sera facile à d'autres organismes de prendre le relais, et d'initier des formations généralistes, non adaptées à nos métiers. Si nous voulons rester les maîtres d'ouvrage de nos formations, il faut s'engager individuellement, tout d'abord en s'inscrivant aux stages que les centres de formations proposent, puis en étant membre de leur conseil d'administration et en participant à leurs assemblées

générales, afin de devenir les acteurs de cette formation.

Une formation continue obligatoire pour tous les architectes est un engagement devant nos maîtres d'ouvrage d'une compétence maintenue et renouvelée, ne passons pas à côté des enjeux de société !

Laurence CROSLARD

Vice-présidente du Conseil national
Présidente de la commission formation



Conseil national : résultats des élections 2004

Les élections pour le renouvellement biennal du Conseil national ont eu lieu le 18 juin 2004. Tous les membres de la liste « Enjeux » ont été élus avec plus de 80 % des voix.

Au cours de la séance du 18 juin, les conseillers ont procédé à l'élection du bureau et à la mise en place des commissions et groupes de travail.

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL

Patrice BATSALLE
Denis BEDEAU
Michel BODIN
Olivier BOYER-CHAMMARD
Olivier BRIERE
Jacques CANAL
Philippe CASTANS
Jean-Louis CHAMPSAUR
Pascal CLEMENT
Laurence CROSLARD
Denis DESSUS
Albert DUBLER
Lionel DUNET
Jean-Pierre ESPAGNE
Françoise FAVAREL
Bernard FIGIEL
Dominique GENDRE
Patrice GENET
Xavier MENARD
Bénédicte MEYNIEL
Dominique MONTEIL
Patrick NELLI
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-François SUSINI



COMPOSITION DU BUREAU

Jean-François SUSINI, Président
Laurence CROSLARD, Vice-Présidente
Bernard FIGIEL, Vice-Président
Patrice BATSALLE, Trésorier
Philippe CASTANS, Secrétaire

BUREAU ELARGI

Denis BEDEAU
Michel BODIN
Olivier BOYER-CHAMMARD
Pascal CLEMENT
Denis DESSUS
Albert DUBLER
Lionel DUNET
Françoise FAVAREL
Dominique GENDRE
Patrice GENET
Patrick NELLI



Photos prises lors de la conférence des régions les 25 et 26 juin 2004 © cnoa

DETAIL DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Coordinateur des commissions : M. BODIN

FORMATION		Présidente L. CROSLARD
▶ Réforme enseignement	B. MEYNIEL	
▶ Conseil supérieur de l'enseignement	B. MEYNIEL	
▶ Formation continue	F. FAVAREL	
▶ Reconnaissance des diplômes	A. DUBLER / D. GENDRE	
▶ Formation des élus	M. BODIN / B. de FROMENT	

MODIFICATIONS LEGISLATIVES ET INSTITUTIONNELLES		Président B. FIGIEL
▶ Suivi législatif et parlementaire, Réforme institutionnelle, Suivi pouvoirs publics	TOUS LES MEMBRES DU BUREAU	

COMMUNICATION ARCHITECTURE / ARCHITECTES		Président L. DUNET
▶ Maisons de l'architecture	L. DUNET	
▶ CAUE	D. CHAMPSAUR	
▶ Albums jeunes architectes	L. DUNET	
▶ IFA	M. SOKOL	
▶ Intranet	D. GENDRE / B. FIGIEL	
▶ Cahiers de la profession	P. GENET	
▶ Plaquettes / promotion	P. GENET	
▶ SEA / Innovapresse	D. BEDEAU	
▶ Relations extérieures	BUREAU ELARGI	
▶ Presse, etc.	PERMANENTS	

URBANISME		Présidente F. FAVAREL
▶ Suivi ministère Equipement	F. FAVAREL / L. CROSLARD	
▶ OPQU	F. FAVAREL	
▶ Relations autres partenaires (Paysagistes, SNAL, etc.)	F. FAVAREL	

DEVELOPPEMENT DURABLE		Président P. GENET
▶ Suivi / Forum	P. GENET / A. DUBLER D. GENDRE / J. CANAL	
▶ Groupe Permanent Etude, Marché,	A. DUBLER	

SOCIAL / SOLIDARITE / ENTRAIDE		Président D. BEDEAU
▶ Commission solidarité entraide	D. BEDEAU J. CANAL D. MONTEIL	

MARCHES PUBLICS ET PRIVES		Président D. DESSUS
▶ Commission concours / PPP	D. DESSUS B. MEYNIEL	
▶ Maisons individuelles	M. BODIN	
▶ Nouveaux marchés / Prospective	D. DESSUS	

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE RELATIONS PARTENAIRES ECO		Président D. GENDRE
▶ Observatoire	X. MENARD	
▶ MAF / CIPAV / UNAPL	X. MENARD	
▶ Comité de liaison inter Ordres	M. BODIN / P. CASTANS	

CONTRATS		Président O. BOYER-CHAMMARD
▶ Contrats publics	O. BOYER-CHAMMARD	
▶ Contrats privés	O. BOYER-CHAMMARD	

JURIDIQUE		Président P. CLEMENT
▶ Suivi "JURIET"	P. CLEMENT	
▶ Tableau (adaptation aux modes d'exercice)	D. BEDEAU / J.-P. ESPAGNE	
▶ Carte	J.P. ESPAGNE	
▶ Contentieux	O. BOYER-CHAMMARD	
▶ Justice construction	M. SOKOL	
▶ Déontologie éthique	A. DUBLER / J. CANAL J.P. ESPAGNE	
▶ Chambre de discipline	J. CANAL / A. DUBLER	
▶ Suppléants	D. GENDRE / D. MONTEIL	
▶ Réforme Chambre de discipline et Ordre	B. DE FROMENT	

INTERNATIONAL EUROPE		Coordination J.-F. SUSINI Président P. NELLI
▶ Relations instances politiques européennes	P. NELLI / J.-F. SUSINI	
CAE (Conseil des architectes d'Europe)		
▶ Chef de délégation	P. NELLI	
▶ Profil professionnel	C. BUCHER	
▶ Formation	L. CROSLARD	
▶ Développement durable	A. DUBLER	
▶ Questions urbaines	F. FAVAREL	
▶ Marchés publics	D. DESSUS	
▶ Marchés de services	X. MENARD	
▶ Finances	D. BEDEAU	

UMAR		Président P. GENET
▶ Chef de délégation	D. BEDEAU	
▶ Groupes de travail	P. NELLI	

UIA		Président A. DUBLER
▶ Chef de délégation	A. DUBLER	
▶ Groupes de travail	M. ROBIN-CLERC et membres du CIAF	

AFEX		J.-F. SUSINI
-------------	--	--------------

ARCHITECTES DE L'URGENCE		J. F SUSINI / O. BRIERE
---------------------------------	--	-------------------------

Les relations avec l'ensemble des partenaires de la maîtrise d'œuvre, les maîtres d'ouvrages, etc. sont transversales et laissées à l'appréciation de chaque commission.

Annuaire des architectes élus politiques

Le Conseil national souhaite recenser les architectes qui sont également élus politiques (conseiller municipal, maire, conseiller général, etc.). L'objectif est d'utiliser ce réseau pour communiquer en direction des élus sur des sujets qui peuvent préoccuper la profession (PPP, permis de construire, ...). Une première rencontre de ces « architectes-élus » est programmée pour le Salon des Maires à Paris, du 16 au 18 novembre 2004.

Contact au CNOA : M. Dominique Monteil,
Conseiller national, 9 rue Borromée 75015 Paris
E-mail : monteil@architecte-correze.com



Conseils régionaux : résultats des élections 2004

Alsace

croa.alsace@wanadoo.fr	
Tél. 03 88 22 55 85 - Fax 03 88 22 39 26	
2 tours, taux de participation au 1er tour : 41,8 %, au 2e tour : 34,96 %	
Président :	Jean-Mathieu COLLARD
Vice-présidents :	Jean-Marc BIRY, Denis DIETSCHY, Michel JEMMING
Trésorier :	Hugues DESCHAMPS
Trésorier-adjoint :	Jean-Jacques ZULIANEL
Secrétaire :	Stéphane CIVIDINI
Secrétaire-adjoint :	Stéphane THOMAS
Membres :	Claude BUCHER, Serge GAUSSIN, Jean-Paul GILCH, Michel GOMEZ, Bernard HELBURG, Hélène KLEINHANS, Pierre KNECHT, Serge LUCQUET, Patrick SCHWEITZER, Philippe SIGWALT

Aquitaine

ordre.architectes.aquitaine@wanadoo.fr	
Tél. 05 56 48 05 30 Fax 05 56 79 26 76	
2 tours, taux de participation au 1er tour 42,0 %, au 2e tour 37,87 %	
Président :	Patrick BAGGIO
Vice-présidents :	Sandrine BRISSET-CAPDEVIELLE, Jean-Marie MAZIERES
Trésorier :	Patrick MASSAUX
Secrétaire :	Catherine DURET
Membres :	Jean-Noël BORD, Philippe BOUSQUET, Paul CANET, Sophie COURRIAN, Isabelle DELLU, Didier GRIFFOUL, Nathalie LARRADET, Denis LATOUR, Jean-Pierre LEGRAND, Marine MERLE, Olivier SOUPRE, Pierre TEISSERENC, Paul VO VAN

Auvergne

ordre@archi-auvergne.org	
Tél. 04 73 93 17 84 - Fax 04 73 93 17 22	
1 tour, taux de participation : 40,1 %	
Président :	Jean-Paul LANQUETTE
Vice-présidents :	Claude BERGER, Sylvie SOULAS-PERROT
Trésorier :	Georges VARILLON
Secrétaire :	Claude MAITRIAS
Membres :	Didier ALLIBERT, Frédéric BOUESNARD, Julie BOUNIOL, Antoine BRUHAT, Christian CORNET, Bernard COURANT, Jean-Paul DELMAS-BASTIDE, Laurent HECQUET, Andrée MENIS-LERNER, Jacques RAMILLIEN, Bruno RECOULES, Vincent RIVOIRE, Annette VERLHAC

Bourgogne

ordre.architectes.bourgogne@wanadoo.fr	
Tél. 03 80 28 90 03 - Fax 03 80 73 62 79	
1 tour, taux de participation : 39,4 %	
Président :	Christian de CREPY
Vice-présidents :	Georges BOUCHE, Hervé CAZELLES, Jean-Pierre VELUT
Trésorier :	Michel VADOT
Secrétaire :	Thierry CORNU
Membres :	Florence ARNAUD-ALQUIER, Yves GRANDPERRET, Jean-Pierre JUHEL, Philippe ORY, François PEYRE, Jean-François PONCEBLANC

Bretagne

ordre.architectes.bretagne@wanadoo.fr	
Tél. 02 99 79 12 00 Fax 02 99 79 11 19	
1 tour, taux de participation : 33,7 %	
Président :	Olivier JEAN
Vice-présidents :	Jacques GEFFLOT, Marie-Hélène ROYER
Trésorier :	Eric MAURAND
Trésorier adjoint :	Monique HARLE
Secrétaire :	Jean-François GOLHEN
Secrétaire adjoint :	Georges BILLOT
Membres :	Olivier ABALLEA, Céline ADAM, Nathalie DUPARD, Jean-François GALLIENNE, Gilles GOURONNEC, Isabelle HIAULT, Anne JACQUIN-FRANCES, Michel LE BRAS, Jean-Luc LEGRAND, Jean-Pierre MEIGNAN, Jean-François RIGUIDEL

Centre

ordre.archi-centre@wanadoo.fr	
Tél. 02 38 54 09 99 Fax 02 38 42 04 23	
1 tour, taux de participation : 40,6 %	
Président :	Jean-Claude CAROUX
Vice-présidents :	Olivier GAUDIN, Patrick PICHON
Trésorier :	Gilbert AUTRET
Secrétaire :	Patrice ROBERT
Membres :	Mathieu ALBERTINI, Annick BELSOEUR, Frédéric CORDIER, Philippe COUTANT, Patrice KAUZ, Patrick LE DORLOT, Jean-Louis RADIGUE

Champagne-Ardenne

croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr	
Tél. 03 26 68 45 71 Fax 03 26 68 58 78	
1 tour, taux de participation : 44,8 %	
Président :	Frédéric DENISART
Vice-présidents :	Frank PLAYS, François WUSTNER
Trésorière :	Marie-Hélène THIENOT
Secrétaire :	Christelle GERARD
Membres :	Yves CARDOT, Bernard GELIN, Eric LENOIR, Jean-André MARTIN, Ludovic MAZOCKY, Daniel REGNAULT, Jean-Philippe THOMAS

Corse

croa.corse@wanadoo.fr	
Tél. 04 95 21 19 43 Fax 04 95 21 52 45	
1 tour, taux de participation : 38,1 %	
Président :	Jean FILIPPI
Vice-présidents :	Michele BARBE, Hervé GHIRLANDA
Trésorière :	Emmanuelle BURESI
Trésorière adjointe :	Véronique PIERI
Secrétaire :	Paule MARCELLESI
Secrétaire adjoint :	Philippe BACHELEZ
Membres :	Sandrine LUGARINI, Alain MARCHETTI, Jean-Luc SIMONETTI-MALASPINA, François VAN CAPPEL DE PREMONT

Franche-Comté

croa.franche-comte@wanadoo.fr	
Tél. 03 81 81 47 38 Fax 03 81 83 05 14	
1 tour, taux de participation : 50,6 %	
Président :	Jean-Luc BLONDELLE
Vice-président :	Christian BERGERET, Gérard CHEVAL
Trésorier :	Pierre MOGNOL
Secrétaire :	Bernard LAMBLIN
Membres :	Thierry BELLONCLE, Alain BRUSTEL, François-Xavier CAHN, Monique MOUCHET, François NECTOUX, Catherine ROUSSEY, Karine TERRAL

Le taux moyen de participation aux élections régionales a été de 31,9 % au 1er tour (pour 29 % en 2002) et de 25,7 % au 2e tour (pour 31,01 % en 2002)

Ile de France

croaif@architectes-idf.org

Tél. 01 53 26 10 60 Fax 01 53 26 10 61

2 tours, taux de participation au 1er tour : 22,7 %, au 2e tour : 22,12 %

Président : Michel SEBAN

Vice-présidents : Cristina CONRAD-EYBESFELD,
Thierry VAN DE WYNGAERT

Trésorière : Christine EDEIKINS-ARENE

Secrétaire : Jean-Christophe TOUGERON

Membres : François BRAUN, Alain BRETAGNOLLE,
Jean-Claude CARNOY, Paul CHEMETOV,
Jérôme CHIARODO, Soisik CLERET,
Cloud de GRANDPRE, Hélène FRICOUT,
Régis GULLON, Gaëlle HAMONIC,
Catherine JACQUOT, Dominique LELLI,
Bernard LEROY, Ludovic LOBJOY,
Thierry NABERES, Dominique PICARD,
Dominique TESSIER,
Phine WEEKE-DOTTELODE,
Christophe WIDERSKI

Languedoc-Roussillon

ordrelr@ordresearchi.com

Tél. 04 67 22 47 13 Fax 04 67 22 45 32

1 tour, taux de participation : 35,3 %

Présidente : Bérengère RODRIGUES DE SA

Vice-présidents : Eric de GUILLEBON, Pascal GORGUES

Trésorier : Thierry MARTINET

Secrétaire : Patricia LHERMET

Membres : Michel ALVARO, Christophe ARNONE,
Michel BLONDEL, André CASSE,
Jean-Michel CERVIOTTI, Pierre COURTADE, Philippe
DUBUISSON, Corinne HOUDET,
Jeanne-Laure LOLLINI, Bernard NANTOIS,
Sylvie PICCOLO, Olivier RAMPON,
Benoît TALANSIER

Limousin

croa.limousin@wanadoo.fr

Tél. 05 55 33 22 56 Fax 05 55 32 74 74

1 tour, taux de participation : 56,4 %

Président : Jean-Claude DUQUERROIX

Vice-présidents : Patrick LAROUDIE, Jean-Louis ROULLIN

Trésorière : Véronique SCELLES

Secrétaire : Bernard ROUSSEAU

Membres : Fabien CHAZELAS, François DEPRESLE,
Eric DUCASSE, Jean MOULY, Philippe PENY,
Philippe ROCHAS, Thérèse SALAMAGNE

Lorraine

croa.lorraine@wanadoo.fr

Tél. 03 83 35 08 57 Fax 03 83 36 48 80

1 tour, taux de participation 46,8 %

Président : Denis GUILLERMIN

Vice-présidents : Laurent KOWALSKI, Philippe RICHARD

Trésorière : Anne-Michèle DONNET

Secrétaire : François CHANTEFOIN

Membres : Alain CONTEAU, Jean-Marie GROSJEAN,
Danièle LECOMTE, Pierre LEPINE,
Clément LINARD, François LOMBARDI,
Philippe LUCAZEAU, Christian POLLISSE,
Jean-Luc PROBST, Patrice ROBIN, Guy SIEFERT,
Franck SONTOT

Midi-Pyrénées

croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

Tél. 05 34 31 26 66 Fax 05 34 31 26 69

1 tour, taux de participation : 33,8 %

Président : Philippe VIGNEU

Vice-présidentes : Marylène KERLOVEOU,
Marie-Martine LISSARRAGUE

Trésorier : Philippe-Henri COLLET

Secrétaire : Pierre DUFFAU

Membres : Marc AMARE, Sylvie ASSASSIN-DUMONS,
Marie-Béatrice AZEMA, Alain BAYLE,
Nadia BENHAMADI, Gilles FALTREPT,
Jean-Claude MINVIELLE-MONCLA,
Bernard NEGRE, René PUECH,
Catherine ROI, Bernard SALOMON,
Pascal SERVIN,
Pierre-Edouard VERRET

Nord Pas de Calais

croa.nordpasdecalais@wanadoo.fr

Tél. 03 20 98 16 84 Fax 03 20 72 42 55

2 tours, taux de participation au 1er tour : 41,5 %, au 2e tour : 33,37 %

Président : Patrick VANDERDOODT

Trésorier : Xavier BOUFFART

Secrétaire : Elie CHAHINE

Secrétaire adjoint : Pascal HORY

Membres : Bertrand COLDEFY, Marc de MEYER,
Claude DIMEY, Philippe HORNOY,
Didier JOSEPH-FRANCOIS,
François LEBLOND,
Michel LENGART,
Francis LEVIEL,
Louis MARTIN-GARRIN,
Nathalie QUINTIN, Jean-Luc ROUSSEL,
Jacques VANTORRE

Basse-Normandie

croa.basse-normandie@wanadoo.fr

Tél. 02 31 85 37 29 Fax 02 31 85 18 75

1 tour, taux de participation : 64,3 %

Président : Lionel CARLI

Vice-présidents : Florence LEHODEY-JACQUEMARD,
Jean-Jacques POUPARD

Trésorier : Dominique ANDRE

Secrétaire : Matthieu LUCET

Membres : Gérard DUBOIS,
Marie-Agnès DUCHE,
Nicolas HUET, Denis METIVIER,
Jean-François PRAS,
Juliette VUILLERMOZ,
Camille ZVENIGORODSKY

Haute-Normandie

croa.haute.normandie@wanadoo.fr

Tél. 02 35 71 46 88 Fax 02 35 88 70 71

1 tour, taux de participation : 31,2 %

Président : Bertrand CAMILLERAPP

Vice-présidents : Marc LE CHEVALIER,
Etienne LEMOINE

Trésorière : Catherine MARTIN

Secrétaire : Ludovic CHARAMON

Membres : Pedro BLASQUEZ, Anna DERIQUEHEM,
Eugène KRZEPISZ, Patrice PUSATERI,
Luc SAINT-MARTIN, Pascal VICTOR,
Fabrice WATINE



Pays de la Loire

croapl@wanadoo.fr

Tél. 02 41 87 63 14 Fax 02 41 87 98 51

1 tour, taux de participation : 37,7 %

Président :	Jean-Marie LEPINAY
Vice-présidents :	Jean-René GUICHETEAU, Gaëlle PENEAU
Trésorier :	Jérôme PIERRES
Secrétaire :	Rémi HERSANT
Membres :	Marie-Anne BASSALER, Alain BOEFFARD, Laurent BOISSEAU, Patrick CANDLOT, Clarisse CROUIGNEAU, Alain DIATKINE, Olivier DUGAST, William GOHIER, Guylain HIS, Dominique LATRON, Yves RATTIER, Luc ROBIN, Philippe VAULET

Picardie

croa.picardie@wanadoo.fr

Tél. 03 22 92 06 83 Fax 03 22 92 06 85

1 tour, taux de participation : 48,4 %

Président :	Thierry ABARNOU
Vice présidents :	Jean-Paul BERTIAUX, Philippe CHARRON, Jean-Marc LEPIC
Trésorier :	Eric PACE
Secrétaire :	Carole DAUPHIN-SOULABAILLE
Secrétaire adjointe :	Caroline LASSELIN
Membres :	Patrick COULOMBEL, Jean-Claude LEMONNIER, Lionel MODDE, Sébastien MUZEAUX, Stanislas ROUX

Poitou-Charentes

croa.poitou-charentes@wanadoo.fr

Tél. 05 49 41 46 71 Fax 05 49 55 34 22

1 tour, taux de participation 38,0 %

Président :	Jean-Jacques BEGUE
Vice-présidents :	Hervé AUDINET, Frédérique BUA, Philippe COMMUN
Trésorier :	Jean-Michel ROCHE
Secrétaire :	Nicolas BONNIN
Membres :	Philippe COINTET, Hugues DEBORDE, Michel DOLLFUS, Nicolas GENAUD, Michel LEFEBVRE, Pierre-André PETROPAVLOVSKY

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ordresearchitectes-paca@wanadoo.fr

Tél. 04 96 12 24 12 Fax 04 91 42 71 78

1 tour, taux de participation : 28,9 %

Président :	André JOLLIVET
Vice-présidents :	Jean-Michel BATTESTI, Michel BENAÏM
Vice-prés. adjoints :	Paul CASSULO, Jean-Yves CONDROYER, Jean-Michel GOMEZ
Trésorier :	Régis RIOTON
Secrétaire :	Marc DALIBARD
Secrétaire adjoint :	François TOURNEUR
Membres :	Gilles BADER, Didier BONNET, Martine BRESSON, Jean CAUSSE, François DUFAYARD, Eric DUSSOL, Fabienne MAGNAN, Jean-Pierre MERCIER, Jean-Christophe NOZIERES, Jean-Luc PEREZ, François ROUANET, Olivier TAMPON-LAJARRIETTE, Claude TARTAR, Jean-Marc THIEFFIN, Philippe VESCO

Rhône-Alpes

croara@wanadoo.fr

Tél. 04 78 29 09 26 Fax 04 78 29 63 35

1 tour, taux de participation : 30,6 %

Président :	Frédéric RAGOT
Vice-présidents :	Philippe BARBEYER, Robert DUCHAMP
Trésorier :	Philippe MONNERAT
Secrétaire :	Xavier MAUCOURT
Membres :	Daniel ABRY, Benoit ADELINÉ, Marie-Pierre BAUCHET, Philippe BERTHELOT, Jean-Marie BOSSON, Isabelle BOULENGER-JONCQUIERT, Jean-Marie CALAQUE, Jean-Yves CLEMENT, Christian COLLARD, Stéphane CURTENAZ, Jean-Philippe DENIS, Yves DUJOL, Raymond FEASSON, Gérard GIGNOUX, Grégoire MAGNIEN, Pierre MARIN, Edouard PASTOR, Bruno RIVASI, Roland SCHMIED

Guadeloupe

croag@wanadoo.fr

Tél. 05 90 83 02 59 Fax 05 90 91 71 10

1 tour, taux de participation : 32,9 %

Président :	Christian GALPIN
Vice-présidents :	Pascal BERTHELOT, Emile ROMNEY
Trésorier :	Daniel FRAIR
Secrétaire :	Michael MARTON
Secrétaire adjoint :	Marcel BRIDE
Trésorier adjoint :	Max SOPHIYAIR-LANDAIS
Membres :	Camille DUBLIN, Marie-Line LACROSSE, Eddy PILADE, Gérard PROCIDA, Eric RAMLALL

Guyane

croaguy@nplus.gf

Tél. 05 94 28 94 76 Fax 05 94 28 94 77

1 tour, taux de participation 47,2 %

(élections partielles en novembre 2004)

Présidente :	Sylvia LAFONTAINE
Trésorier :	Frédéric CAUSSE
Membres :	Jérôme BALTHAZAR, André BARRAT

Martinique

croam@wanadoo.fr

Tél. 05 96 71 11 96 Fax 05 96 60 92 58

1 tour, taux de participation : 31,9 %

Président :	Serge GUNOT
Vice-présidents :	Franck HUBERT, Frantz TELGA
Trésorière :	Tania de FABRIQUE SAINT TOURS
Trésorier adjoint :	Bruno de LAVAL
Secrétaire :	Laurence BULLOT
Membres :	Olivier CARETO, Miguel TERRINE

Réunion

croareunion@wanadoo.fr

Tél. 02 62 21 35 06 Fax 02 62 41 45 91

1 tour, taux de participation : 40,9 %

Président :	Etienne CHARITAT
Vice-présidents :	Pierre-Joël BERTIN-LEBEIGLE, Vincent SARRAUSTE DE MENTHIERE
Trésorier :	Jean-Marie DELPECH
Secrétaire :	Dominique JAN
Membres :	Frédéric BOYER, Nicolas GROUARD, Catherine MOREL, Alain NGUYEN-LEGROS, Patrice RIVIERE, Jean TESSIER, Gilles VALENTIN



Le Réseau des Maisons de l'architecture : 29 acteurs en piste pour communiquer

Les 29 Maisons de l'architecture répertoriées à ce jour ont pour la plupart été créées par les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes à partir des années quatre-vingt.

Elles sont librement réparties dans les régions et départements et ont toutes des statuts d'association loi 1901, elles bénéficient d'une grande autonomie de fonctionnement et de programmation.

Les Maisons de l'architecture sont nées de la volonté et de la motivation de quelques uns, architectes convaincus de l'intérêt de communiquer l'architecture, et confortés dans leur démarche par des partenaires institutionnels ou privés. Sept associations ont vu le jour ces trois dernières années.

Naissance d'un réseau

L'information, la communication et les échanges sous les formes les plus diverses, appliqués au domaine de l'architecture et destinés à tous les publics, voilà autant de termes qui peuvent décrire les actions menées par les Maisons de l'architecture.

C'est en 2001 que le Conseil national a entrepris d'identifier ces structures et de réunir leurs responsables pour les inciter à se faire connaître, à échanger leurs savoir-faire et à coordonner leurs actions de promotion de l'architecture.

Après quelques rencontres cette démarche s'est concrétisée en 2002 avec la publication du *Guide des Maisons de l'architecture* qui décrivait l'identité, le mode de fonctionnement et les actions de chaque Maison de l'architecture.

Le guide a été largement diffusé aux organismes professionnels et institutionnels tant au niveau national que régional.

Dès lors, les contacts se sont établis naturellement entre les responsables de ces associations qui ont commencé à travailler ensemble au gré des opportunités, et les Maisons de l'architecture sont apparues comme un réseau lisible et cohérent au regard des partenaires institutionnels et privés, de la Direction de l'architecture et du patrimoine et de l'Institut français d'architecture.

Réunis à plusieurs reprises à la suite de cette parution, les responsables des Maisons de l'architecture ont rapidement entrepris une réflexion commune et essentielle sur le thème de la communication d'architecture.

Ayant pris conscience que chacun d'entre eux travaillait dans des milieux et des conditions particulièrement variés sur ce même sujet - sans savoir ce qu'il recouvrait exactement -, il leur était devenu nécessaire de rencontrer d'autres acteurs, tous partenaires actifs de la médiation architecturale pour approfondir le sujet.

Communiquer l'architecture

Cette démarche liminaire posait les bases du Séminaire *Communiquer l'architecture* qui fut organisé au Couvent de la Tourette les 9, 10 et 11 octobre 2003.

La rencontre des responsables des Maisons de l'architecture avec des partenaires institutionnels et privés issus de France et de pays européens, tous venus témoigner de leur façon de « parler d'architecture » et « à quels publics », devait marquer une étape décisive dans le mouvement des Maisons de l'architecture.

C'est en effet en confrontant leurs expériences que les nombreux intervenants - issus du Ministère de la culture et de ses services déconcentrés (Directions régionales à l'action culturelle, Services départementaux de l'architecture, Conseillers pour l'architecture, CAUE), de l'Institut français d'architecture ou bien encore d'un maire, de journalistes, d'un directeur marketing, d'un cinéaste, de publicitaires, d'associations d'usagers, de directeurs d'instituts à vocation culturelle en Europe, des responsables des Maisons de l'architecture - ont pu dresser un état des lieux tout en mesurant l'ampleur des interrogations soulevées.

La teneur des débats et la qualité des nombreuses interventions ont participé largement à la reconnaissance du Réseau des Maisons de l'architecture qui a désormais pris place au sein du vaste réseau de diffusion de la culture architecturale en Europe.

La Fête européenne de l'architecture Vivre les villes

Dans le cadre de l'organisation de la Fête européenne de l'architecture (pilotée en France par l'IFA -14 au 17 octobre 2004 - et de son volet français *Vivre les villes* (pilotée par la Direction de l'architecture), les Maisons de l'architecture sont aujourd'hui à pied d'œuvre pour produire de très nombreuses actions qui seront présentées en octobre prochain. (voir les informations de la DAPA et de l'IFA dans cette rubrique).

La labellisation des actions et la médiatisation de cet événement en Europe leur donnera l'occasion de faire connaître leurs structures et leurs programmes dans un périmètre élargi et d'apparaître comme des partenaires incontournables de la diffusion de la culture architecturale auprès de tous publics.

Une volonté d'ouverture vers l'Europe

La porte est désormais ouverte pour communiquer l'architecture au niveau européen. Les Maisons de l'architecture établiront des liens entre régions françaises et européennes et organiseront des actions communes et concertées. Plusieurs d'entre elles en ont déjà pris l'initiative.

Perspectives

Le Réseau des Maisons de l'architecture travaille actuellement à la création d'une base de données accessible sur internet. Elle sera à la fois un outil de gestion interne des activités des associations et une vitrine pour les réseaux de diffusion existants et le grand public.

En complément, la publication d'une version papier sera diffusée aux relais d'information locaux, visant un large public indépendamment de la consultation du Web.

Depuis le 30 juin 2004, les Maisons de l'architecture sont constituées en Réseau des Maisons de l'architecture. L'association a pour objectifs de favoriser la communication et les rencontres entre les diverses structures, de coopérer à des actions communes et coordonnées, enfin d'être un interlocuteur unique face aux divers partenaires.

A noter : la Maison de l'architecture en Ile-de-France a été inaugurée le 10 juin par le ministre de la Culture en présence de nombreux architectes et personnalités.

Tout en saluant cette heureuse initiative du Conseil régional de l'Ordre d'Ile-de-France et la qualité des aménagements de l'ancien Couvent des Récollets, le ministre a rappelé l'intérêt qu'il portait à la mise en réseau des Maisons de l'architecture. Il a confirmé sa volonté de soutenir les actions menées par chacune des structures dans les régions de même que les projets développés par le réseau qui prend toute sa place dans le réseau national de diffusion culturelle de l'architecture.*

Lionel DUNET

Conseiller national

Président du Réseau des Maisons de l'architecture

* vous trouverez le discours du ministre sur www.culture.gouv.fr et sur notre site www.architectes.org rubrique "actualités"



Le monument de la communication France-Japon

Les 29 Maisons de l'architecture

Association des architectes de l'Ain - 04 74 45 20 90 • Maison de l'architecture d'Alsace - 03 88 22 55 85 • Maison de l'architecture et du cadre de vie en Aquitaine - 05 56 52 23 68 • ARDEPA - 02 40 59 11 61 • Maison de l'architecture de Basse-Normandie - 02 31 85 37 29 • Maison de l'architecture et du cadre de vie de Bourgogne - 03 80 43 50 27 • Maison de l'architecture de Bretagne - 02 99 79 12 00 • Maison de l'architecture de Champagne-Ardenne - 03 26 68 45 71 • Maison de l'architecture de Corse - 04 95 21 19 43 • Maison de l'architecture de la Drôme - 04 75 56 09 76 • Maison de l'architecture de Franche-Comté - 03 81 83 40 60 • Maison de l'architecture de Guadeloupe - 05 90 83 02 59 • Maison de l'architecture de Haute-Normandie - 02 35 71 46 88 • Maison de l'architecture de Haute Savoie - 04 50 39 88 78 • Maison de l'architecture d'Ile de France - 01 53 26 10 60 • Maison de l'architecture de l'Isère - 04 76 54 29 97 • Maison de l'architecture de Languedoc-Roussillon - 04 67 22 47 13 • Maison de l'architecture du Limousin - 05 55 33 22 56 • Maison de l'architecture de Lorraine - 03 83 35 08 57 • Maison de l'architecture de Midi-Pyrénées - 05 61 53 19 89 • Pavillon de l'architecture - 05 59 83 77 77 • Maison de l'architecture du Nord-Pas-de-Calais - 03 20 98 16 84 • Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire - 02 41 87 63 14 • Maison de l'architecture en Picardie - 03 22 92 06 83 • Maison de l'architecture de Poitou-Charente - 05 49 41 46 71 • Maison de l'architecture et de la ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 04 96 12 24 12 • La Maison de l'architecture en Rhône-Alpes - 04 78 30 61 04 • Maison de l'architecture de Savoie - 04 79 75 21 92 • Maison de l'architecture Villa Romée - 04 93 48 65 01

Pour en savoir plus

Réseau des Maisons de l'architecture - 9 rue Borromée, 75015 Paris
Contact : Jacqueline Sordet - Tél. : 01 56 58 67 29 - Fax : 01 56 58 67 0 1
E-mail : infodoc2@cnoa.com

Fête européenne de l'architecture



Cette grande initiative dont la première édition européenne aura lieu du 15 au 17 octobre prochain est née de la fête de l'architecture italienne qui s'est tenue à Assise en 1998. Le « Forum européen des politiques architecturales » de Paris en juillet 2000 sous présidence française a permis d'affirmer cette initiative et de consolider le partenariat international en intégrant le projet de fête au programme GAUDI.

Le lancement de la fête à l'échelle européenne

Les événements visent à avoir un effet, non seulement sur l'opinion que l'on se fait de l'architecture aujourd'hui, mais aussi sur la pratique de l'architecture moderne et contemporaine, en associant le plaisir à la découverte des bâtiments et à la discussion autour des thèmes qui font le quotidien des citoyens. Le public visé est le grand public, sans exclusive, la fête pouvant investir

Le réseau GAUDI « Gouvernance, architecture et urbanisme : démocratie et interaction » a été sélectionné dans le cadre du programme CULTURE 2000 de l'Union européenne. Il réunit aujourd'hui dix-neuf institutions dans treize pays. Son programme est ambitieux en terme de contenu, d'acteurs, de destinataires. Il se concentre sur les questions de la mémoire et de l'histoire de la création architecturale contemporaine, et de la sensibilisation des publics. L'une des actions développées de 2001 à 2004 concerne plus directement le grand public, il s'agit de la préparation d'une fête européenne de l'architecture.

aussi bien les quartiers que les institutions culturelles et les édifices publics.

Cette fête européenne de l'architecture se déroulera simultanément dans les différents pays partenaires. Notre objectif est d'assurer la meilleure articulation possible entre la dimension européenne et les événements singuliers nationaux et locaux. Les figures que peuvent prendre les événements sont donc volontairement libres. A chacun d'imaginer la forme qui lui convient !

En France, le programme « Vivre les villes »

Lancé par la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la Communication, il constitue le volet français de la fête européenne. Les manifestations proposées dans les régions par les acteurs de la diffusion architecturale, et notamment les Maisons de l'architecture, témoignent d'une dynamique vivi-

fiante. Les actions de sensibilisation des publics sont multiples : organisation de visites architecturales, urbaines et paysagères exemplaires guidées par des professionnels, expositions, conférences, projections de films, etc. ■

Le site Internet www.euroarchfest.com (également accessible depuis le site GAUDI www.gaudi-programme.net) présente l'inventaire des événements, donne accès aux informations récentes, et rend possible une inscription en ligne : tout événement festif ou de sensibilisation à l'architecture ouvert à des publics variés est susceptible de recevoir le label Gaudi (« événements associés » par exemple pour les événements dont les dates ne coïncideraient pas avec celles de la fête). Le site permet la recherche d'événements par indices géographiques, calendrier, typologie et donne un bref descriptif de la manifestation.



Le monument de la communication France-Japon, île d'Awaji, en cours d'étude, Patrick Berger, arch. avec Jean-Pierre Nouhaud, historien © J.-Y. Cousseau

Vivre les villes

“Vivre les villes, à la découverte de l'architecture et de l'urbanisme de votre ville” est une nouvelle opération, nationale et annuelle, qui propose à tous les Français de mieux comprendre la constitution, le fonctionnement et l'évolution de leurs villes.

Vivre les villes veut permettre à différents publics d'appréhender les problématiques et les enjeux du développement urbain, la richesse des villes à travers leurs composantes spatiales, temporelles, fonctionnelles et culturelles, et le rôle des nombreux professionnels de l'aménagement dans l'amélioration du cadre de vie.

Vivre les villes incite les habitants à s'approprier pleinement leur ville et facilite les échanges entre ceux qui font et ceux qui vivent la ville afin de favoriser le développement d'une culture architecturale et urbaine prenant appui sur une connaissance, une conscience et un souci partagé de l'espace et de l'environnement.

Chaque année, pendant quatre jours, sur l'ensemble du territoire, Vivre les villes s'adresse à différents publics dans une dimension éducative et festive : le jeudi aux scolaires, le vendredi aux professionnels, le week-end à tous les publics.

Vivre les villes a pour principe la mise en valeur de réalisations architecturales, urbaines et paysagères exemplaires : logements, infrastruc-

tures, équipements publics, culturels, sportifs ou commerciaux, espaces publics, opérations d'aménagement urbain ou paysager, etc. par le biais d'un programme de visites animées par des professionnels : architectes, urbanistes, paysagistes, historiens, chercheurs, étudiants, élus, maîtres d'ouvrage, animateurs de réseaux, ingénieurs, critiques, institutionnels, techniciens, administratifs, etc.

Ces visites sont complétées par de multiples événements de sensibilisation des publics à l'architecture et à l'urbanisme : expositions, conférences, débats, remises de prix d'architecture, présentations de projets d'aménagement, festivals cinématographiques, diagnostics d'architectes, portes ouvertes, mises en valeur d'espaces publics et de lieux particuliers, etc.

Ces actions sont coordonnées par les Directions régionales des affaires culturelles et les Directions régionales de l'équipement et mises en œuvre par les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Ecoles d'architecture, les Conseils régionaux de l'ordre des architectes, les Maisons de l'architecture, les Villes et pays d'art et d'histoire, certaines municipalités ou Conseils régionaux, etc.

Cette année, du 14 au 17 octobre, Vivre les Villes constitue le volet français de la Fête euro-



péenne de l'architecture, initiée par le réseau européen Gaudi (Gouvernance – Architecture – Urbanisme : Démocratie et Interaction).

Tous les programmes de vivre les villes seront en ligne, à partir de juillet 2004, sur le site www.vivrelesvilles.fr

Un thème fédérateur constitue le fil conducteur de chacune des éditions. L'édition 2004 est une édition de préfiguration placée sous le thème **Habiter** qui traduit la proximité de tout un chacun avec l'architecture qu'il 'consomme' ou côtoie quotidiennement.

A noter tout particulièrement au programme de Vivre les villes, la deuxième édition du **Prix grand public de l'architecture** : visites des sélections régionales et proclamation du palmarès national. Les votes sont ouverts sur le site <http://www.aimerlarchi.culture.fr>.

Contacts ministère de la Culture et de la Communication : Directions régionales des affaires culturelles - Direction de l'architecture et du patrimoine, mission de la communication : 01 40 15 35 65 / 01 40 15 35 59



On ne peut être à la fois architecte et marchand de biens...

Saisi par la Compagnie des architectes chargés de gestion, de transaction et d'entretien d'immeubles (CARGIM) d'un recours dirigé contre l'article 3 du décret n° 2002-642 du 29 avril 2002 modifiant le décret d'application de la loi Hoguet du 2 janvier 1970, le Conseil d'Etat vient, par une décision du 31 mars 2004, qui sera publiée au Recueil Lebon, de rejeter ce recours. En raison des motifs sur lesquels s'est fondée la Haute Assemblée pour affirmer que les architectes ne pouvaient pas effectuer de transaction immobilière dans le cadre de leur profession et plus encore des conséquences qu'elle peut avoir pour l'exercice professionnel des architectes en général, cette décision mérite de retenir l'attention.

Rappel historique

Ce rappel est nécessaire pour comprendre les raisons du contentieux engagé par la CARGIM avec le soutien du Conseil national de l'Ordre.

La loi du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet régit les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. Le champ d'application de cette loi est défini par son article 1er qui énumère les opérations portant sur les biens d'autrui soumises à réglementation : « 1° L'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis; 2° L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce; 3° La cession d'un cheptel mort ou vif; 4° La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété; 5° L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce; 6° La gestion immobilière; 7° L'exclusion des publications par voie de presse, la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis; 8° La conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les articles L. 121-60 et suivants du code de la consommation ».

L'article 3 de la même loi subordonne l'exercice, par les personnes physiques ou morales, des activités visées à l'article 1er à la possession d'une carte professionnelle, délivrée par le préfet. La délivrance de cette carte, qui précise la nature des opérations susceptibles d'être accomplies, est soumise au respect d'un certain nombre de conditions qu'énumère cet article 3 et parmi lesquelles figurent notamment la justification de l'aptitude professionnelle ainsi que celle d'une garantie financière suffisante.

L'article 2 de la loi du 2 janvier 1970 prévoit, toutefois, que la loi ne s'applique pas, notamment, « aux membres des professions dont la liste sera fixée par décret, en considération du contrôle dont leur activité professionnelle fait l'objet ainsi que des garanties financières qu'ils offrent pour l'exercice de cette activité ».

Le décret du 20 juillet 1972 a fixé les conditions d'application de la loi du 2 janvier 1970. A l'article 95 de ce décret, fixant la liste des exemptions, figurait jusqu'en 2002, un dernier alinéa ainsi rédigé : « Les architectes inscrits à l'Ordre sont dispensés de la production des justifications prévues au chapitre II ainsi qu'aux articles 87 et 90 ». Cette dispense offrait, en fait, aux architectes inscrits à l'Ordre la possibilité de se voir délivrer de plein droit la carte professionnelle « transactions », dite carte T, valable pour les transactions portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Un décret du 29 avril 2002, cependant, dans son article 3, est venu modifier l'article 95 du décret du 20 juillet 1972, sur deux points : Il a, d'une part, élargi le champ des bénéficiaires de cette dérogation, et en a, d'autre part, précisé restrictivement la portée : « les architectes, les agréés en architecture et les sociétés d'architecture inscrits à l'ordre sont dispensés de la production des justifications prévues au chapitre II pour l'exercice des activités de gestion immobilière ». Et non plus pour les activités de transaction.

Le recours de la CARGIM devant le conseil d'Etat

La CARGIM contestait le fait que le dernier alinéa de l'article 95 du décret du 20 juillet 1972 eût, dans la rédaction issue de la disposition litigieuse, limité la dispense de justificatifs à l'exercice des seules activités de gestion immobilière. La compagnie requérante soutenait, avec beaucoup de bon sens, que les architectes ne pouvaient être considérés comme justifiant de leur aptitude professionnelle pour les seules activités de gestion mais qu'ils devaient être regardés compétents également pour les activités de transaction, dans la mesure où l'aptitude à exercer les premières impliquait nécessairement celle à mener les secondes.

Le commissaire du gouvernement devant le Conseil d'Etat, Mattias Guyomar, comme il l'indiquait dans ses conclusions, estimait ce raisonnement « à première vue convaincant ». « ...en termes de compétences professionnelles », disait-il, « l'activité de transaction immobilière n'est pas substantiellement différente de celle de gestion immobilière : dès lors, si les architectes sont présumés posséder, compte tenu de leur formation, des compétences requises pour la gestion, ils doivent être regardés comme possédant également celles que requiert l'activité de transaction ».

Mais telle n'est pas la solution qu'il a, en définitive proposée et qui a été adoptée par la Haute juridiction.

L'avis du Conseil d'Etat

Suivant son commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat a, en effet, estimé que les architectes ne pouvaient, en principe, pas exercer d'activités commerciales et que, faute de dérogation prévue par un texte, l'exercice d'activités de transaction immobilière leur était fermé.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de retracer le raisonnement de M. Guyomar, en citant presque intégralement ses conclusions sur ce point central : « Sous l'empire des anciens textes, la prohibition de telles activités était expressément affirmée. L'article 3 de la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte disposait en effet que : « la profession d'architecte est incompatible avec celle d'entrepreneur, industriel ou fournisseur de matières ou objets employés dans la construction [...] il lui est interdit de recevoir, pour le travail convenu, aucune autre rémunération, même indirecte, d'un tiers à quelques titres que ce soit ». La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui a institué pour les architectes la faculté de choisir parmi plusieurs modes d'exercice de la profession au nombre desquelles figurent les sociétés civiles professionnelles et les SARL qui sont soumises aux juridictions commerciales, n'a pas repris une telle interdiction expresse. Mais nous pensons toutefois que dès lors qu'elle a maintenu le caractère libéral de la profession, elle n'a pas eu d'incidence sur l'interdiction, pour un architecte inscrit à l'ordre, d'exercer une activité commerciale en général et des activités de transaction immobilière, en particulier. Ainsi que l'exposait Marc Sanson, dans ses conclusions sur votre décision (section XXVII janvier 1995 MINISTRE DE L'INTERIEUR - GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE c/ M. Nicolas p. 53) : « on retrouve, dans la loi de 1977 sur l'architecture de manière aussi nette que dans les textes antérieures la distinction entre la profession d'architecte, par essence libérale, et les autres professions de la construction par essence commerciales ».



Maison de l'université de Bourgogne,
Dijon, 1996, Patrick Berger
et Jacques Anziutti, arch. associés
© revue AMC

Dans la version issue du décret du 24 septembre 1941 modifié par un décret du 31 mai 1943, le code des devoirs professionnels comportait un article 11 aux termes duquel : « L'architecte ne doit se livrer indirectement, ni par personne interposée, à aucune opération qui pourrait le rendre justiciable de la juridiction commerciale. Il peut toutefois accepter la gérance d'immeubles dont les travaux d'entretien lui sont confiés et effectuer tous les actes que cette gérance comporte ».

Certes, le code des devoirs professionnels aujourd'hui en vigueur est issu d'un décret du 20 mars 1980 et il ne reprend pas ces dispositions. Pour autant la prohibition des activités commerciales de l'architecte est-elle levée? Non, a estimé le commissaire du gouvernement qui a cru pouvoir affirmer que l'interdiction d'exercer de telles activités découle de la logique d'ensemble du code des devoirs professionnels. « Le décret de 1980 énumère, à son article 2 », disait-il, « les activités qui relèvent du monopole des architectes. Pour que les architectes puissent exercer, en se prévalant de leur inscription à l'ordre, d'autres activités que celles visées à l'article 2, nous estimons qu'il faut que le décret l'ait expressément prévu. La profession d'architecte étant une profession libérale réglementée, les activités susceptibles d'être exercées doivent en effet avoir été expressément autorisées par la réglementation ». « Or », ajoutait Mattias Guyomar, « il n'y a qu'à l'article 31 du décret de 1980 que l'on trouve expressément prévue la faculté d'exercer une activité autre que celles énumérées à l'article 2 », article qui, précisons-le, dispose que : « l'architecte, l'agréé en architecture ou la société d'architecture ne peut

exercer une activité d'administrateur de biens que sur les immeubles dont les travaux d'entretien lui sont confiés ». Il déduisait, par un raisonnement a contrario, du silence du décret que les activités de transaction immobilière, n'ayant pas fait l'objet d'une dérogation expresse à l'interdiction de principe d'exercer des activités commerciales, ne peuvent être exercées par les architectes inscrits à l'ordre.

Ainsi, comme on le voit, la décision du Conseil d'Etat ne se fonde pas, c'est tout de même rassurant, sur un défaut de compétence des architectes. La compétence qui leur est reconnue en matière de gestion immobilière devrait, si seul ce critère était en cause, devrait valoir aussi pour les transactions. Seul fait obstacle le fait qu'un architecte ne peut sauf dérogation aux dispositions de la loi de 1977 et du décret de 1980 exercer d'activité commerciale. En revanche, rien ne s'opposerait, naturellement, à ce qu'un « diplômé en architecture » puisse effectuer à titre professionnel des transactions immobilières, mais cela supposerait pour ce faire que soit revue la liste des dérogations prévue par le décret modifié de 1972 qui ne traite que le cas des architectes et agréés en architecture qui sont, par définition, inscrits à l'Ordre.

Quelles conclusions tirer de cette importante décision du Conseil d'Etat et quelle stratégie retenir pour l'Ordre à l'avenir ?

D'abord, concernant le cas particulier des architectes chargés de gestion, de transaction et de gestion d'immeubles, l'arrêt du 31 mars 2004 marque un coup d'arrêt au développement de la spécialité. En toute rigueur, cette décision devrait non seulement avoir pour conséquence de priver les « nouveaux » architectes de la possibilité d'effectuer des transactions immobilières, mais elle devrait avoir pour conséquence d'obliger les « anciens », titulaires de la carte T, à choisir entre rester architecte et le métier d'agent immobilier.

Ensuite, l'arrêt CARGIM devrait obliger l'Ordre à se poser la question des autres pratiques professionnelles « commerciales » exercées par des architectes en méconnaissance des dispositions combinées de la loi de 1977 et du décret de 1980, ce de façon à mettre en conformité les exercices professionnels avec le droit. Cette remise à plat est d'autant plus nécessaire, qu'un exercice professionnel contraire à ce qu'autorise le code de déontologie expose l'architecte qui s'en rend coupable à des poursuites devant la juridiction ordinaire.

Enfin, cet arrêt devrait conduire à une réflexion sur l'exercice professionnel lui-même. Que doit pouvoir faire un architecte et est-il souhaitable en 2004 que toute activité de nature commerciale, autre que la gestion d'immeubles dont l'architecte assure l'entretien, soit prohibée? Du mal que constitue la décision CARGIM ne pourrait-il pas ressortir un bien, si l'Ordre des architectes après avoir réfléchi aux modifications nécessaires de son code de déontologie parvenait à convaincre son ministère de tutelle et le gouvernement qu'il convient d'autoriser désormais des pratiques professionnelles permettant aux architectes de mieux épouser les nécessités de notre temps et en particulier de répondre à cette « faim » d'architecture, à laquelle notre société n'apporte pas, aujourd'hui, de réponse pleinement satisfaisante ?

Bernard de FROMENT
Conseiller d'Etat, Conseiller juridique du CNOA

Le recours contre les avis conformes des architectes des bâtiments de France

Comme nous l'indiquions dans les *Cahiers de la profession* n° 17 - 2004, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet désormais au pétitionnaire de contester l'avis émis par l'ABF dans le cadre des projets de travaux situés dans les espaces protégés et prévoit, à cet effet, la constitution d'une section particulière au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) chargée de l'examen de ces recours.

La mise en œuvre de ces mesures impliquait la modification du décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux, ainsi que des articles du code de l'urbanisme correspondants et, pour la collectivité territoriale de Corse, du code général des collectivités territoriales. **C'est l'objet du décret n° 2004-142 du 12 février 2004** portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

► **A noter:** *Les dispositions de ce décret sont applicables dans les régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de la Réunion (article 17 modifié du décret).*

Ainsi, les pétitionnaires peuvent exercer un recours à l'encontre des avis émis par les ABF depuis le **1^{er} juin 2004** pour la France métropolitaine et la Corse et à partir du **1^{er} août 2004** pour les départements d'outre-mer.

► **Rappel:** *Le maire ou l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est habilité à contester ces avis depuis le 1^{er} mai 1999.*

1- Le recours du pétitionnaire

► **Rappel:** *Le recours peut être intenté contre les avis émis par les ABF sur les constructions situées dans les espaces protégés : aux abords d'un édifice classé ou inscrit, dans les ZPPAUP et en secteur sauvegardé. En ce qui concerne le recours du pétitionnaire, il s'exerce contre la décision de refus prise par le maire ou l'autorité compétente, sur avis conforme de l'ABF, et non pas directement contre l'avis émis par ce dernier.*

Le recours se fait devant le préfet de région. La saisine se fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du refus d'autorisation des travaux, du permis de construire ou de démolir.

► **NB:** *Ce délai est d'un mois à compter de la réception de l'avis de l'ABF si c'est le maire ou l'autorité compétente qui saisit le préfet.*

Le préfet doit notifier aux personnes intéressées (le demandeur, le maire ou l'autorité compétente pour délivrer le permis ou l'autorisation sollicitée) copie de la demande qu'il a reçue.

Il émet, après consultation de la section de la CRPS, **un avis qui se substitue à celui de l'ABF** et qui est notifié au maire ou à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sollicitée ainsi qu'au pétitionnaire. Le préfet dispose, pour cela, d'un délai de **trois mois** à compter de sa saisine, sauf si le dossier est évoqué par le ministre chargé de la culture. S'il ne se prononce pas dans ce délai, il est réputé avoir confirmé l'avis de l'ABF.

Dans les cas où une déclaration de travaux, une autorisation d'installation et de travaux divers, un permis de construire ou un permis de démolir sont nécessaires, et si le préfet de région infirme l'avis de l'ABF **sur saisine du pétitionnaire**, le maire ou l'autorité compétente doit statuer à nouveau dans le délai d'un mois suivant réception de l'avis du préfet.



Ateliers et logements d'artistes, Paris, 1999, Patrick Berger et Jacques Anziutti, arch. associés © F.J. Urquijo

2- Composition de la section de la CRPS chargée de l'examen de ces recours

Cette section est organisée pour que soit garantie une représentation paritaire de l'Etat et des collectivités locales.

• En métropole et dans les départements d'outre-mer

Elle comprend, outre son président (préfet de région ou son représentant), 9 membres nommés par arrêté du préfet de région :

- Deux représentants de l'Etat,
- Pour chacun des départements de la région, 3 titulaires d'un mandat électif qui ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus (2 membres élus par le conseil général en son sein et un maire désigné par le président de l'association départementale des maires),
- Quatre personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière d'architecture et de patrimoine, dont deux désignées par les membres de la commission régionale et deux désignées par le préfet de région. Pour chacun des membres mentionnés aux a et b ci-dessus, un suppléant est désigné ou élu dans les mêmes conditions; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

• **Pour la collectivité territoriale de Corse**, il est créé au sein du conseil des sites siégeant en formation dite du patrimoine¹, **une section des recours**, qui est coprésidée par le préfet de Corse et le président du conseil exécutif de Corse ou par leur représentant.

La section comprend en outre :

- Trois représentants de l'Etat désignés par le préfet de Corse;
- Pour chacun des départements de la collectivité territoriale de Corse, trois titulaires d'un mandat électif désignés par le président du conseil exécutif qui ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus;
- Quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'architecture et de patrimoine, dont deux désignées par le préfet de Corse et deux autres par le président du conseil exécutif. Pour chacun des membres mentionnés aux a et b ci-dessus, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Gwénaëlle CRÉNO

Service juridique du CNOA

¹ Dans sa formation dite "du patrimoine", cette commission exerce les compétences dévolues à la CRPS par l'article 1er du décret n° 99-78 du 5 février 1999 précité (article R 4421-1 du code général des collectivités territoriales)



Droit de la concurrence, suite et fin.

La Commission européenne condamne le système d'honoraires des architectes belges

Selon la Commission européenne, le barème d'honoraires minima recommandés de l'Ordre des architectes belges est contraire aux règles définies par l'Union européenne en matière de concurrence. Tout comme les prix imposés, les prix recommandés restreignent la concurrence, car ils peuvent faciliter la coordination des prix.

« Les prix recommandés peuvent tromper les consommateurs quant aux niveaux de prix raisonnables pour l'obtention d'un service et quant à la possibilité de négociation de ces prix. J'espère que cette décision encouragera l'ensemble des organisations professionnelles à supprimer toute restriction injustifiée », a déclaré M. Mario Monti, Commissaire chargé de la concurrence.

Le barème d'honoraires minima recommandés mis en place par l'Ordre des architectes belges prévoit que les honoraires d'un architecte sont calculés en pourcentage de la valeur des travaux réalisés par l'entrepreneur et s'applique à tous les services d'architecte prestés en Belgique par des prestataires indépendants.

La Commission estime que le barème d'honoraires recommandés est contraire aux règles européennes de la concurrence, car il tend à coordonner les politiques de prix des architectes en Belgique – ce qui n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la profession.

Selon la Commission, les honoraires doivent être le reflet des compétences et de l'efficacité des architectes – peut-être aussi de leur réputation – et des coûts qu'ils supportent, et ne doivent pas être uniquement fonction de la valeur des travaux ou du prix de l'entrepreneur. En toute hypothèse, l'architecte doit fixer ses honoraires indépendamment de ses concurrents et exclusivement en accord avec le client.



Paris / Saint-Denis, appel à idées pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2008, 2000, Patrick Berger arch. assisté de Jean-Christophe Quinton, arch. © perspective J. Abinal

La Commission a décidé d'infliger une amende de 100 000 € à l'Ordre des architectes belges. Le montant de cette amende repose sur une approche graduelle de la Commission lors de la fixation des amendes sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles des professions libérales et tient aussi compte de l'abolition du barème en cause en 2003.

Rappel

En février 2004, la Commission a publié une communication sur la concurrence dans le secteur des professions libérales, qui défendait l'ouverture à la concurrence de ce secteur et l'amélioration de la transparence dans l'intérêt des consommateurs. Si les prix recommandés ne restreignent pas toujours la concurrence, il existe des mécanismes plus favorables à celle-ci, qui permettent d'orienter les consommateurs de manière fiable sur les coûts moyens des services: il s'agit par exemple du recueil et de la publication d'informations historiques sur les prix à partir d'enquêtes réalisées par des entités indépendantes telles que les organisations de consommateurs.

La communication encourage également les législateurs nationaux et les organisations professionnelles à réviser et modifier leurs règles et pratiques restrictives pour permettre aux professions libé-

rales de mieux contribuer à la croissance et au bien-être économique dans l'UE. Bien qu'il n'y ait pas de chiffres exacts, on estime que le secteur des professions libérales compte pour environ un tiers de l'emploi et, en tant que partie intégrante du secteur des services, est le moteur principal de la croissance en Europe. En Belgique, les services d'architectes et d'ingénieurs et les services connexes de consultants techniques ont représenté un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros en 2000, soit 15 % du chiffre d'affaires du secteur bâtiment en Belgique.

Notons qu'en France, le Conseil de la concurrence a interdit à l'Ordre des architectes français de continuer à établir et diffuser des barèmes d'honoraires. Au Royaume-Uni, l'Office of Fair Trading est également parvenu à la conclusion que les orientations données par l'Institut royal des architectes britanniques (RIBA) en matière d'honoraires pouvaient favoriser la collusion. Il a ensuite approuvé les nouvelles orientations du RIBA en matière d'honoraires, fondées sur des informations historiques et sur la compilation de tendances de prix qui ne fournissent pas d'informations sur les prix de l'année en cours.

Source IP/04/800, Bruxelles, 24 juin 2004

Dans un précédent article (*Cahiers n° 17*) nous avons indiqué que les règles de la concurrence brandies par Mario Monti existaient déjà en France et qu'elles étaient loin d'avoir produit les effets qu'escompte aujourd'hui la Commission européenne.

Le dogmatisme est tel que le pouvoir, qu'il soit européen ou national, n'entend plus rien. Il faut avoir rencontré des représentants de la Concurrence et des prix (DGCCRF) au niveau national et régional pour mesurer le degré de malveillance de ce milieu. On comprend mieux dès lors que nos élus politiques aient souhaité et

réussi dans le nouveau Code des marchés, à se débarrasser d'une administration qui s'imagine comme Robespierre alors qu'elle n'a que la culture d'Hébert.

Nous souhaitons bonne chance à M. Cerutti, ancien directeur de cabinet de M. Aillagon, qui vient de prendre la tête de cette instance où il y a fort à faire en matière d'éthique et en matière de rédaction dans les rapports produits.

Jean-François SUSINI



Notes de jurisprudence du Collège National des Experts Architectes Français

1 Attention aux plans d'exécution

Opération : promotion d'un immeuble copropriété.

Mission architecte : complète.

Affaire : l'immeuble comprend un parking souterrain avec rampe d'accès ; la réception des ouvrages est sans problème. Par la suite, on constate un accès difficile : plusieurs voitures ont détérioré leur carrosserie dans la courbe de la rampe. Le syndic rend l'architecte responsable pour erreur de conception et non conformité aux règles.

Constatations d'expertise : l'accès au parking se fait en effet avec difficulté si on n'est pas un excellent conducteur. Mais les plans de l'architecte donnent un espace et des pentes de rampes convenables. C'est à l'exécution que l'encombrement des structures fait que les dispositions initiales sont aggravées. En effet, les plans de structure font apparaître le défaut que l'exécution aggrave. En réponse,

2 Attention aux dispositions architecturales aux conséquences insoupçonnées

Opération : construction d'un hôtel

Affaire : l'architecte a projeté un bâtiment à deux ailes à 120° articulées sur un hall d'accueil traversant, de forme très particulière, qui, selon le plaignant ferait fuir les clients, car chaque ouverture des portes donne lieu à de terribles courants d'air et à de lugubres mugissements. L'architecte est assigné pour défaut de conception.

Constatations d'expertise : le hall a été conçu en forme d'entonnoir avec le sas d'entrée dans l'angle rentrant. Dans le fond, à l'opposé, les salons et le restaurant s'ouvrent sur le jardin de part et d'autre d'une grande paroi vitrée ensoleillée qui monte de fond sur deux niveaux. Toutes les conditions sont réunies pour créer une véritable aspiration : pression du vent côté entrée qui se situe face aux vents dominants au fond des deux ailes qui descendent vers lui, dépression sur la paroi vitrée ensoleillée à l'opposé, effet venturi provoqué par la forme du

3 Attention à "qui fait quoi" lorsqu'il s'agit d'une opération complexe

Opération : bâtiment industriel avec un équipement très spécifique.

Mission architecte : précise un "marché d'étude global" (donc incluant ces équipements).

Affaire : le gros œuvre construit, le client constate que de nombreuses dispositions sont incompatibles avec les équipements à installer et en rend l'architecte responsable.

Constatations d'expertise : le client avait la maîtrise des équipements commandés à des spécialistes et devait donc informer correctement l'architecte et voir avec lui la parfaite adéquation des dispositions architecturales et des équipements. Or, il n'a pas transmis toutes les données, et en particulier l'encombrement des machines. Mais l'architecte, ayant une mission "globale", (bien que sans honoraires sur les équipements), il devait s'en inquiéter et inter-

4 Attention à la pertinence des marchés et à la régularité des travaux supplémentaires

Opération : restructuration d'un immeuble collectif de bureaux et logements.

Mission architecte : complète, marchés forfaitaires par lots.

Affaire : en cours d'exécution, différents travaux supplémentaires et interfaces se révèlent nécessaires : l'architecte en passe commande à chacun des intervenants. Le maître d'ouvrage refuse de payer au motif qu'il n'a signé aucun bon de commande et s'en tient donc aux forfaits. Les entreprises assignent le client et l'architecte.

Constatations d'expertise : les marchés sont bien des forfaits et restent muets sur l'éventualité de travaux supplémentaires. Ces travaux n'ont, dans leur grande majorité, fait l'objet que d'accords verbaux. Pour une minorité, il y a quelques bons griffonnés les définissant sans montant, ou une mention laconique dans les PV de chantier. Aucun n'est signé du client. L'architecte n'a reçu aucun mandat spécial du client pour engager ces travaux alors qu'il en a proposé le règlement. Ce sont ces faits que le client invoque pour refuser tout paiement. L'architecte argumente qu'il s'agissait de restructurer un immeuble existant, et que des travaux supplémentaires étaient donc impossibles à éviter.

Autres informations

- 37e congrès du CNEAF en liaison avec le Colloque du Collège des experts belges, sur le thème de la façade, 22 au 22 octobre 2004 à Gand
- Stage « Architecture, Santé, Environnement », 24 au 24 septembre et 8-9 octobre 2004 à Paris

le syndic argumente que l'architecte, qui avait la mission EXE et la direction des travaux, n'avait pas relevé les différences existant entre ses plans et l'exécution.

Jugement : le tribunal a jugé que la responsabilité contractuelle de l'architecte était engagée, ce qui le privait de tout recours. Mais en appel, la Cour a ramené le défaut dans le cadre de la garantie décennale au motif que l'immeuble avait été réceptionné sans réserves.

► **Commentaire :** très souvent, les plans d'exécution viennent modifier les dispositions des plans d'architectes : encombrement des réseaux ou des structures mal maîtrisés, venant le plus souvent de l'absence de dialogue entre BET et architectes. Or l'architecte ne fait que très rarement un contrôle poussé de conformité si bien que des défauts fonctionnels comme celui de la rampe lui échappent et vont ensuite poser de graves problèmes.

hall en plan et volumétrie. Les essais menés en expertise confirment la plainte formulée : l'air qui pénètre par le sas d'entrée étroit est accéléré par l'effet venturi et vient buter sur la paroi de fond. Côté jardin, les portes sécurit n'ont qu'une très faible étanchéité à l'air qui vient presser sur la paroi : ce sont elles qui émettent un curieux sifflement amplifié par la paroi qui entre par ailleurs en vibration et joue le rôle d'un tambour, tandis que le hall fait caisse de résonance !

Jugement : le tribunal a jugé que la responsabilité de l'architecte était engagée pour avoir conçu un dispositif entraînant une impropreté à destination des lieux : l'architecte aurait dû en deviner les conséquences.

► **Commentaire :** donner libre cours à son imagination, concevoir des dispositions originales mais ne pas en évaluer les conséquences, peut malheureusement conduire à une mise en cause de l'architecte si, parallèlement à l'aspect séduisant de son architecture, la conception de son ouvrage provoque une gêne certaine.

roger son client en mettant l'accent sur l'importance de la prise en compte des spécificités de l'usine et de ses équipements.

Jugement : le tribunal a retenu contre l'architecte une responsabilité partagée au motif qu'il avait signé un contrat d'étude global, mais l'a fortement limitée au motif qu'il s'agissait d'un process industriel que seul le client pouvait maîtriser et conservait le devoir d'information avec ses fournisseurs.

► **Commentaire :** cette affaire - qui ne s'est pas trop mal terminée pour l'architecte - met en lumière l'extrême importance d'une information complète et d'un dialogue soutenu avec une claire répartition des missions et responsabilités de chaque acteur. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'une opération complexe. De plus, il ne faut pas signer un contrat donnant des responsabilités dépassant ses compétences.

Il précise que lors des rendez-vous de chantier auxquels le maître d'ouvrage assistait, la nécessité de ces travaux a été débattue... mais une minorité de comptes rendus en font état, de façon d'ailleurs imprécise.

Jugement : le tribunal (confirmé en appel) a donné raison au maître d'ouvrage en l'absence d'accord écrit sur les travaux et de mandat à l'architecte, et ce dernier a été condamné.

► **Commentaire :** cette affaire montre que 1) au départ, le type des marchés et leur rédaction doivent être bien adaptés au type de travaux à réaliser : ici les marchés à forfait sont inadaptés car des suppléments sont difficilement évitables en intervention sur existants. 2) l'architecte (simple devoir de conseil) dans toute opération de ce type, doit prévenir son client de cette éventualité, en proposant, par exemple, des montants "à valoir" pour couvrir les imprévus inévitables : ici, il y a absence de toute disposition vis-à-vis des suppléments. 3) et l'architecte doit, soit demander un mandat explicite, soit faire chaque fois signer au client des bons de commande. Dans cette affaire, tous ces points ont été totalement négligés.

- Stages de « Formation à l'expertise » en 2 modules, 7-9 octobre et 4-6 novembre 2004 à Lyon ; 25 au 25 novembre et 9-11 décembre 2004 à Paris
- Renseignements-Inscriptions : CNEAF, Tél. 01 40 59 41 96, Fax 01 40 59 45 15
A noter la nouvelle adresse depuis le 1^{er} juillet 2004 :
253 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris



Expertise judiciaire: stage de formation

Qu'ils soient architectes ou B.E.T., les maîtres d'œuvre prennent sur le tas, et parfois à leur détriment, conscience des responsabilités qui sont les leurs et des graves risques financiers qu'ils encourrent. Avec les maîtres d'ouvrages, les entreprises, les bureaux de contrôle, ils font partie au sens légal de la famille des **constructeurs**

Continuellement impliqués, ils subissent plus qu'ils ne la vivent l'expertise judiciaire (convocations, réunions, notes aux parties, notes techniques, production de documents, astreintes, condamnations) sans très bien comprendre ce qui leur arrive

La formation à l'expertise judiciaire organisée et animée par Gérard L. Leroy pour la 8^e année consécutive a pour but d'informer ces différents acteurs de la construction et de les guider dans la formulation de leurs éventuelles candidatures aux listes officielles d'Experts près les Cours d'Appel judiciaires et administratives

Le succès de cette formation et l'excellente ambiance qui s'en dégage est dû notamment au **rapprochement interprofessionnel** et à la **pluri-disciplinarité** des conférenciers (magistrats, avocats, juristes, architectes et ingénieurs experts,

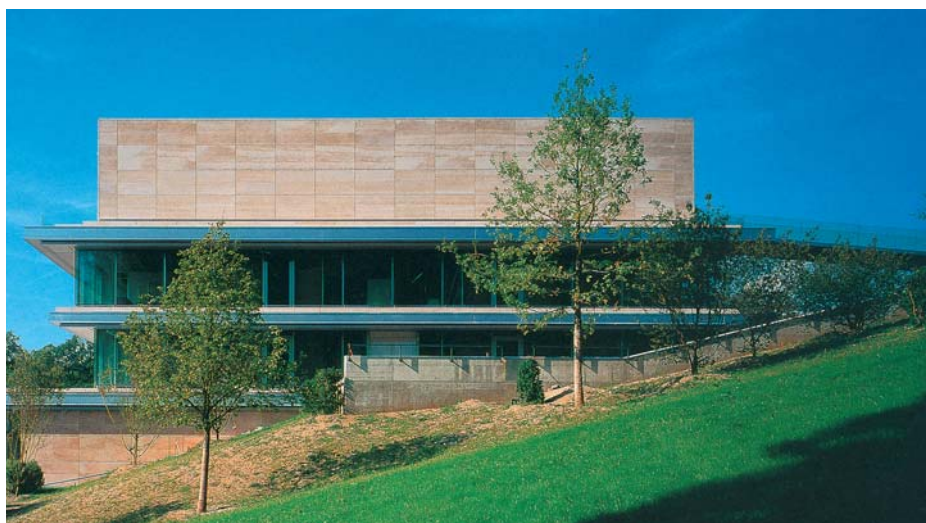
économistes, experts immobiliers et financiers et autres spécialistes...) et à celle des stagiaires.

La session 2003-2004 sur 10 jours vient de se terminer en avril dernier à la satisfaction de tous. La prochaine session est prévue sur 6 jours, soit 3 modules de 2 jours (octobre, novembre, janvier) intégrant les **processus judiciaire et technique**.

Les experts inscrits sur les listes officielles, initialement pour 2 ans et ensuite pour 5 ans, tenus par les **nouvelles dispositions législatives** de formation continue viendront compléter le nombre de stagiaires (au maximum 25)

Cette formation parrainée par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la compagnie des Architectes-Experts près la Cour d'Appel de Paris notamment, se déroule au cœur de Paris à Sèvres Babylone dans un endroit particulièrement agréable et adapté disposant pour les non-franciliens d'un hébergement confortable et très abordable.

Les dates retenues pour la prochaine session sont les 28 et 29 octobre, 2 et 3 décembre 2004 et 24 et 25 janvier 2005.



Nouveau siège de l'UEFA, Nyon (Suisse), 1999, Patrick Berger, arch. assisté de Jacques Anziutti, arch. © S. Yanay

Pour tous renseignements

Institut de formation à l'expertise (IFE) -
57 boulevard Saint Germain 75005 PARIS
Tél. 01 44 41 11 35 - Fax 01 44 41 11 41
E-mail : albert@adm.estp.fr



Information - documentation

Sites internet

www.conseil-concurrence.fr: le site institutionnel du Conseil de la concurrence propose les derniers arrêts, avis et décisions publiés dans sa rubrique actualités, le code du commerce, les décrets d'application, les textes communautaires et la charte de déontologie dans ses textes de référence, un espace presse qui donne accès aux communiqués et dossiers de presse. Il propose également de nombreux outils de recherche qui permettent par exemple à une entreprise de trouver rapidement toutes les décisions concernant son secteur d'activités.

www.service-public.fr/pro: le portail de l'administration fête ses trois ans et s'enrichit en proposant un espace "professionnels" qui s'adresse aux petites entreprises et aux professions indépendantes. L'espace consultable par thème, par situation et par type de ressources, propose une rubrique actualité. Cette dernière signale les échéances, les nouveautés réglementaires, les nouveaux sites pratiques en ligne, et l'actualité sur les sites publics. Cet espace est réalisé en partenariat avec l'APCE, le Minefi, le secrétariat d'Etat aux PME et les organismes de protection sociale représentés par le GIP Modernisation des déclarations sociales.

Publications

Médiations, quelles procédures adaptées pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre au-dessous des seuils Européens ?

Fiche Médiations n° 11, MIQCP, Paris mars 2004, 12 pages

Cette fiche accompagne la récente publication du Code des Marchés Publics et vise à conseiller aux maîtres d'ouvrage des processus de commandes simples et adaptés à la nature des missions de maîtrise d'œuvre lorsque leurs montants seront estimés au-dessous des seuils européens. Six points et six exemples d'opérations éclairent les processus de dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre entrant dans le champ de la loi MOP.

► Téléchargeable sur le site internet de

la MIQCP : www.archi.fr/MIQCP

Disponible sur demande :

tél. 01 40 81 23 30 - fax 01 40 81 23 78

L'Entreprise Libérale, guide pratique 2004, s'installer en profession libérale

ONIFF-PL, Paris, 2004, 50 pages

Ce petit guide s'adresse surtout aux jeunes qui désirent s'installer et contient les tout derniers textes y compris les dispositions de la loi « initiative économique » du 1^{er} août 2003. Il aborde les formalités administratives, les aides à la création, la protection

sociale et la gestion d'entreprise. Il est distribué gratuitement sur simple demande à l'ORIFF (Office régional d'information, de formation et de formations pour les professionnels libéraux) ou à l'UNAPL (Union nationale des professions libérales).

► Contacts : oriff-pl@unapl.org,

tél. ORIFF : 01 44 11 36 30

et UNAPL : 01 44 11 31 50

Catastrophisme architectural, l'architecture comme sémio-physique de l'espace social

Par Patrizio Ceccarini, ed. L'Harmattan, Paris 2003, 212 pages

L'auteur a lu le *Livre Blanc des architectes* et a noté que la recherche y existe peu. Pourtant c'est elle, qui selon lui « permettra le décollage de la discipline et sa compréhension par le grand public ». Il remarque que dans diverses disciplines, qu'il s'agisse des mathématiques, de l'informatique, de la philosophie, on a recours au terme « architecture » et pose donc la question « Qu'est-ce que l'architecture de l'architecture ? ». L'objectif de ce livre est de rendre à la pratique architecturale une pensée théorique cohérente, il s'intéresse essentiellement aux questions épistémologiques, méthodologiques et instrumentales nécessaires à la compréhension des phénomènes directement liés à la pratique architecturale.



le Bloc-Net de l'Ordre des architectes

L'actualité
nationale
régionale,
et internationale
de la profession

RECEVEZ LE BLOC-NET

10 000 architectes ont reçu le 1^{er} Bloc-Net de l'Ordre des architectes

- ▶ Le [résultat des élections ordinaires](#), le [guide d'utilisation de la nouvelle convention collective](#), les [10 propositions de l'Ordre sur l'architecture durable](#), le [nouveau formulaire de permis de construire...](#)
... Le Bloc-Net vous tient au courant, chaque mois, de l'actualité nationale, régionale et internationale de la profession.
- ▶ **Pour le recevoir**, abonnez-vous dans l'*Espace Architectes* de www.architectes.org, ou bien mettez simplement à jour votre adresse e-mail en la communiquant à votre Conseil régional de l'Ordre.
- ▶ **Retrouvez** toutes les informations du Bloc-Net n° 1 dans la rubrique *Actualités* du site www.architectes.org

Contact : webmaster@cnoa.com

A tous les architectes : le nouveau tableau de l'Ordre

L'Ordre des architectes rend plus performante la gestion du tableau des architectes qui fonctionnera désormais sur une base de données commune à toutes les régions.

Cet outil de gestion sera opérationnel dès la fin septembre 2004.

La création d'une application informatique commune n'a pas pour objet de modifier le fonctionnement de l'Ordre.

Seul le Conseil régional auprès duquel est inscrit l'architecte aura accès aux informations le concernant. Cependant, cet outil permettra de faciliter un certain nombre de démarches administratives telles que la procédure de transfert, le contrôle des attestations d'assurance.

Ne seront diffusées au public, par le biais du tableau édité sur support papier ou par le biais de l'annuaire Internet, que les informations prévues par l'article 22 du décret du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession (nom, prénom, dénomination sociale de la société d'architecture, adresse, date et numéro d'inscription, titre, diplôme, le ou les modes d'exercice).

Pour que l'Ordre puisse assurer au public la communication d'informations de qualité, il est important que chaque architecte pense à prévenir son Conseil régional de toute modification le concernant : changement de coordonnées postales, nouvelle adresse e-mail, modification du mode d'exercice.

Le Parc André Citroën-Cévennes, Paris, Les Grandes Serres, Patrick Berger, arch. avec Laurence Feveile, arch. © F.J. Urquijo

